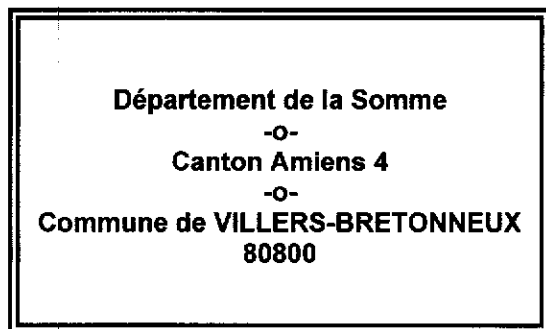




République Française
-o-
Liberté - Egalité - Fraternité
-o-

ARRETE DU MAIRE

(N°2026A165)

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTORIA LE 16 OCTOBRE 2026 DE 09H00 A 11H00 CROSS DES ECOLES.

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 relatifs au stationnement gênant et à la mise en fourrière ;

VU le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant la demande de M. HOLLEVILLE, directeur des écoles primaires de la commune, de sécuriser le circuit du cross des écoles ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des visiteurs et intervenants dans et aux abords du site et de prévenir tout accident ;

- ARRÊTE -

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue victoria le temps de l'événement. Le 16/10/2025 de 09h30 à 11h00. Dans une zone allant du N° 9 au N° 17 de la rue victoria

Article 2 : Une déviation sera mise en place, pour les usagers de la route afin de circuler Rue Victor HUGO et Arsene OBRY.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par les services techniques de la commune ;

Article 4 : Les prescriptions de l'article premier du présent arrêté ne s'appliquent pas aux services de secours et d'incendie ;

Article 5 : Tout stationnement dans l'emprise de l'arrêté sera considéré comme très gênant. Conformément aux dispositions légales en vigueur. **Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires.**

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie, dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Corbie ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours du Val de Somme ;
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux ;
- Le bénéficiaire.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,
Les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 11/09/2026.

Fait à Villers Bretonneux, le 11/09/2026
Le Maire,  Pour le Maire et par délégation,
Pascal FINAZ
1er Adjoint

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.